



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2022**

Le trente septembre à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANTARON se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel en session publique ordinaire.

Etaient présents : Gérard BRANDA, Gérard STOERKEL, Eliane CALDEI-VIDAL, Michel CORSINI, Béatrice ROZIER, Jean-Marc BLANIC, Philippe ALLEGRINI, Sandrine BARRALIS

Absents avec procurations :

Madame Chantal BARBIER a donné procuration à Madame Sandrine BARRALIS
Monsieur Patrice MARTIN a donné procuration à Monsieur Michel CORSINI
Madame Fabienne GALLI a donné procuration à Monsieur Gérard BRANDA
Monsieur Christian DI MARTINO a donné procuration à Madame Eliane CALDEI-VIDAL
Monsieur Fabrice FONTAINE a donné procuration à Monsieur Gérard STOERKEL

Absente : Karine FAGES

La séance est ouverte à 19h35

Approbation du Procès – Verbal de la séance du 26 juillet 2022 – à l'unanimité des présents.

Il a été désigné une secrétaire de séance : Madame Eliane CALDEI-VIDAL

Décisions du Maire

Service : marché public

- signature du marché pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable le 20/09/2022 avec ALIZE ENVIRONNEMENT pour un montant de 40 836 € TTC (tranche ferme)

Service : ressources humaines

- recrutement d'un service civique du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023 au service scolaire
- recrutement d'un agent à temps non complet au service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an suite à un départ à la retraite : recrutement en tant que contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique

Service : subventions

- rénovation de la Mire du Mont Macaron : lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Délibération n° 2209-01 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du pays des Paillons
Présentation Gérard STOERKEL – 1^{er} Adjoint au Maire

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022 qui dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences) ».

Les 11 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ces communes et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé un taux de reversement unique de 5%.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- ADOPTE le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- DECIDE que ce reversement sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022
- le recouvrement sera annuel
- la commune reversera en N+1 à la communauté de communes 5% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année

N

- o avant le 1^{er} mars de N+1, la commune informera la communauté de communes du montant de la taxe d'aménagement perçu.

Délibération n° 2209-02 : Signature de la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion 06

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le Conseil Municipal de Cantaron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

DECIDE

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service ; soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Conseil d'Administration du CDG06 a décidé, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail. »

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.

- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, sociales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions

- PROPOSE de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022

Délibération n° 2209-03 : Création d'un poste de technicien territorial (emploi permanent) et mise à jour tableau des effectifs

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi technicien territorial,

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

- la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique si la recherche de fonctionnaire est infructueuse.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : responsable des services techniques et sera chargé de l'urbanisme. L'agent devra détenir un bac+2 et justifier d'une expérience de 5 années dans le secteur public.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

- PROPOSE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sur le grade de technicien

Délibération n° 2209-04 : Signature d'une convention d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces paysagers

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, la commune a mis en place une politique de débroussaillage de certaines parcelles sensibles sur la commune de Cantaron. Une association cantaronnaise « Le cheval et l'âne » va mettre à disposition de la commune un service d'éco-pâturage par les ânes.

Ce service d'éco-pâturage sera facturé à la commune par l'association « Le cheval et l'âne » en fonction de la surface, de l'état et de la situation des terrains à débroussailler.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'éco-pâturage avec cette association, consultable en mairie, pour la bonne réalisation de cette campagne de débroussaillage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE la signature de la convention d'éco-pâturage avec l'association cantaronnaise Le cheval et l'âne.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CANTARON à signer cette convention

Délibération n° 2209-05 : Signature convention de servitude entre la commune et administré pour la pose d'une canalisation dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune – secteur La Valière – il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée D 1112 appartenant à Madame SCHWABE Jacqueline.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la commune à signer une convention de servitude, consultable en mairie, pour la bonne réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE la signature de la convention de servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle D 1112 appartenant à Madame SCHWABE Jacqueline.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CANTARON à signer cette convention.

Délibération n° 2209-06 : Signature convention de servitude entre la commune et administré pour la pose d'une canalisation dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune – secteur La Valière – il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées D 1113 et D 1114 appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) PAUM.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la commune à signer une convention de servitude, consultable en mairie, pour la bonne réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE la signature de la convention de servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles D 1113 et D 1114 appartenant à la SCI PAUM.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CANTARON à signer cette convention.

Délibération n° 2209-07 : Signature convention de servitude entre la commune et administré pour la pose d'une canalisation dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune – secteur La Valière – il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées D 1115 et D 1117 appartenant à Madame GUBAN Sophie.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la commune à signer une convention de servitude, consultable en mairie, pour la bonne réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE la signature de la convention de servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles D 1115 et D 1117 appartenant à Madame GUBAN Sophie.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CANTARON à signer cette convention.

Délibération n° 2209-08 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2021

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur Le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est un document public : il permet d'informer les usagers du service en présentant notamment le nombre d'abonnés, les volumes facturés, les caractéristiques et constitution du réseau.

Il présente également les modalités de tarification du service et la qualité de l'eau distribuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- DECIDE d'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, consultable en mairie.
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement)

Madame Sandrine BARRALIS – Adjointe au Maire – remercie le personnel pour la rédaction du RPQS et précise qu'il s'est agi d'un travail d'équipe.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – remercie Madame Béatrice ROZIER et Monsieur Michel CORSINI qui sont « sur le pont » depuis des semaines pour l'organisation du week-end de la biodiversité qui aura lieu dans les prochains jours.

La séance est clôturée à 20h00.